

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du mardi 29 mars 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué en application du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DROUET, le mardi 29 mars 2022 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du Conseil municipal du 28 février 2022

Décisions du Maire :

Propositions de délibération :

COMMUNE : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Résultat budgétaire exercice

COMMUNE : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Résultat budgétaire exercice

COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Résultat budgétaire exercice

COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2022

Prévision exercice

ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Résultat budgétaire exercice

ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Résultat budgétaire exercice

ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Résultat budgétaire exercice

ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022

Prévision exercice

LOTISSEMENT : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Résultat budgétaire exercice

LOTISSEMENT : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Résultat budgétaire exercice

LOTISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Résultat budgétaire exercice

LOTISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022

Prévision exercice

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Vote des taux

RIFSEEP

Actualisation régime indemnitaire

Infos et points divers :

Bureaux de vote : organisation (08h-19h)

Ressources humaines : point de situation
 Commerces : point de situation
 Habitat France Seniors
 Maison médicale
 Dépôt de pain : volontaires pour la vente

Dates à retenir :

Election présidentielle : dimanche 10 avril et dimanche 24 avril 2022
 Elections législatives : dimanche 12 juin et dimanche 19 juin 2022
 Prochain conseil municipal : le 26 avril 2022 (définir séances)

Présents : Monsieur Alain DROUET, Monsieur François SALGÉ, Madame Aurélie BELDAN, Monsieur Christophe RIANT, Monsieur Éric SOETAERT, Madame Lucie OGER, Monsieur Louis DE BEUNAY, Monsieur Stéphane VERDIER, Madame Eloïse DROUET, Madame Geneviève RIPPON, Monsieur Emmanuel SAUVAGE DE BRANTES, Madame Vérane MAILLER ;
 Absents représentés : Monsieur Olivier BIZIEUX ; Monsieur Jean-François LECLERC.
 Absents et Absents excusés : Monsieur Jean-Jacques BESNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Madame Eloïse DROUET, Madame Betty BLINÉ, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code général des collectivités territoriales.

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil municipal

Achat

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	DÉSIGNATION	INTERVENANT	MONTANT HT	MONTANT TTC
2022_07	08/03/2022	COMMUNE	MAIRIE - Embellissement	AUX SERRES HERMITOISES	289,33	318,26
2022_08	10/03/2022	COMMUNE	MAIRIE - Sécurisation et aménagement de l'école	ADOPT'ELEC	1 569,03	1 882,84
2022_09	10/03/2022	COMMUNE	MAIRIE - Sécurisation et aménagement de l'école	TRAITEMENT ET CORRECTION ACOUSTIQUE	2 861,50	3 433,80
2022_10	10/03/2022	COMMUNE	MAIRIE - Sécurisation et aménagement de l'école	BATI RACAN	1 382,98	1 659,58
2022_11	10/03/2022	COMMUNE	MAIRIE - Sécurisation et aménagement de l'école	RIM	2 884,97	3 461,96
2022_12	22/03/2022	COMMUNE	MAIRIE - Fournitures travaux en régie	CHAVIGNY SA ETS	243,08	291,70
2022_13	22/03/2022	COMMUNE	MAIRIE - Entretien tracteur VALTRA	NOREMAT	735,31	882,37
2022_14	23/03/2022	COMMUNE	MAIRIE - Eclairage bâtiment communal	SARL EURO SERVICES	285,46	342,55

Le procès-verbal du lundi 28 février 2022 a été adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil

DE_2022_006 COMMUNE : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain DROUET

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 31/03/2022 et de l'affichage le 31/03/2022
 SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 31/03/2022 037-213701162-20220329-DE_2022_006-DE

DE_2022_007 COMMUNE : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François SALGE, Premier adjoint au maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Alain DROUET après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	56 845.41			230 464.41	56 845.41	230 464.41
Opérations exercice	305 249.66	221 794.25	370 893.22	472 488.62	676 142.88	694 282.87
Total	362 095.07	221 794.25	370 893.22	702 953.03	732 988.29	924 747.28
Résultat de clôture	140 300.82			332 059.81		191 758.99
Restes à réaliser		1 029.93				1 029.93
Total cumulé	140 300.82	1 029.93		332 059.81		192 788.92
Résultat définitif	139 270.89			332 059.81		192 788.92

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**Résultat du vote : Adoptée****Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 31/03/2022 et de l'affichage le 31/03/2022
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
31/03/2022 037-213701162-20220329-DE_2022_007-DE

DE_2022_008 COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 332 059.81**DECIDE D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	230 464.41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	198 745.51
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	101 595.40
Résultat cumulé au 31/12/2021	332 059.81
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	332 059.81
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	139 270.89
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	192 788.92
B. DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 31/03/2022 et de l'affichage le 31/03/2022
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
31/03/2022 037-213701162-20220329-DE_2022_008-DE

DE_2022_009 COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes et les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2022 pour voter leur budget primitif 2022, Considérant la présentation du budget primitif 2022 de la COMMUNE par Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	658 763.25
Dépenses	658 763.25

INVESTISSEMENT :

Recettes	357 977.12
Dépenses	357 977.12

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés : **ADOpte** le budget primitif 2022 de la COMMUNE.

Résultat du vote : Adoptée

Votants :14 Pour :14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 31/03/2022 et de l'affichage le 31/03/2022
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 31/03/2022 037-213701162-20220329-DE_2022_009-DE

DE_2022_010 ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 31/03/2022 et de l'affichage le 31/03/2022
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 31/03/2022 037-213701162-20220329-DE_2022_010-DE

DE_2022_011 ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François SALGE, Premier adjoint au maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Alain DROUET après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		110 208.06		3 049.48		113 257.54
Opérations exercice	9 314.42	26 963.00	42 728.34	45 822.03	52 042.76	72 785.03
Total	9 314.42	137 171.06	42 728.34	48 871.51	52 042.76	186 042.57
Résultat de clôture		127 856.64		6 143.17		133 999.81
Restes à réaliser						
Total cumulé		127 856.64		6 143.17		133 999.81
Résultat définitif		127 856.64		6 143.17		133 999.81

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants :13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 31/03/2022 et de l'affichage le 31/03/2022
 SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 31/03/2022 037-213701162-20220329-DE_2022_011-DE

DE_2022_012 ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 6 143.17

DECIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 049.48
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	3 093.69
Résultat cumulé au 31/12/2021	6 143.17
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	6 143.17
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	6 143.17
B. DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,

le 31/03/2022 et de l'affichage le 31/03/2022

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :

31/03/2022 037-213701162-20220329-DE_2022_012-DE

DE_2022_013 ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes et les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2022 pour voter leur budget primitif 2022, Considérant la présentation du budget primitif 2022 de l'ASSAINISSEMENT par Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	51 902.48
Dépenses	51 902.48

INVESTISSEMENT :

Recettes	154 464.67
Dépenses	154 464.67

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif 2022 de l'ASSAINISSEMENT.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 31/03/2022 et de l'affichage le 31/03/2022
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
31/03/2022 037-213701162-20220329-DE_2022_013-DE

DE_2022_014 LOTISSEMENT : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain DROUET

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 31/03/2022 et de l'affichage le 31/03/2022
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
31/03/2022 037-213701162-20220329-DE_2022_014-DE

DE_2022_015 LOTISSEMENT : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François SALGE, Premier adjoint au maire,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Alain DROUET après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	249 205.40			115 967.52	249 205.40	115 967.52
Opérations exercice	329 735.29	341 705.40	360 047.66	332 635.03	689 782.95	674 340.43
Total	578 940.69	341 705.40	360 047.66	448 602.55	938 988.35	790 307.95
Résultat de clôture	237 235.29			88 554.89	148 680.40	
Restes à réaliser						
Total cumulé	237 235.29			88 554.89	148 680.40	
Résultat définitif	237 235.29			88 554.89	148 680.40	

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 31/03/2022 et de l'affichage le 31/03/2022
 SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 31/03/2022 037-213701162-20220329-DE_2022_015-DE

DE_2022_016 LOTISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 88 554.89

DECIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	115 967.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	278 205.40
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-27 412.63
Résultat cumulé au 31/12/2021	88 554.89
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	88 554.89
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	88 554.89
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,

le 31/03/2022 et de l'affichage le 31/03/2022

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :

31/03/2022 037-213701162-20220329-DE_2022_016-DE

DE_2022_017 LOTISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes et les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2022 pour voter leur budget primitif 2022, Considérant la présentation du budget primitif 2022 du LOTISSEMENT par Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Recettes	589 007.58
Dépenses	589 007.58

INVESTISSEMENT :

Recettes	576 970.58
Dépenses	576 970.58

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif 2022 du LOTISSEMENT.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0**
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 31/03/2022 et de l'affichage le 31/03/2022
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 31/03/2022 037-213701162-20220127-DE_2022_017-DE

DE_2022_018 FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 : VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le taux de taxe foncière sur les **propriétés bâties** pour l'exercice 2022 à **34.52 %**
- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les **propriétés non bâties** pour l'exercice 2022 à **35.62 %**

Et **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0**
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 31/03/2022 et de l'affichage le 31/03/2022
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 31/03/2022 037-213701162-20220329-DE_2022_018-DE

DE_2022_019 RIFSEEP : ACTUALISATION REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2016 083 du 21 octobre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire en la commune de Les Hermites ;

Vu la délibération n° 2017 074 du 24 novembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques en la commune de Les Hermites ;

Vu la délibération n° 2020 029 du 24 avril 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les rédacteurs territoriaux en la commune de Les Hermites ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2021 ;

Considérant qu'il convient de réviser au sein de la commune de Les Hermites le RIFSEEP, composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

CHAPITRE 1 – RAPPEL SUR L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Le principe :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 638.00 €	17 480 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Agent en charge du secrétariat de mairie et de l'agence postale communale	910.00 €	11 340 €
Groupe 2	Agent de services administratifs	70.00 €	10 800 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Agent d'animation	45.00 €	10 800 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Agent de maîtrise en charge du service Technique	1 670.00 €	11 340 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Adjoint au service Technique	570.00 €	10 800 €
Groupe 2	Adjoint technique polyvalent	490.00 €	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, maladie ordinaire inférieure ou égale à 60 jours sur la période des 12 mois précédents, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, maladie ordinaire supérieure à 60 jours sur la période des 12 mois précédents : le versement de l'IFSE est suspendu.

6). Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – RAPPEL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**1) Le principe :**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail,
- L'absentéisme.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS		Montant maximum annuel du CIA.	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 2	Secrétaire de mairie	1 197.00 €	2 835.00 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	Agent en charge du secrétariat de mairie et de l'agence postale communale	270.00 €	1 180.00 €
Groupe 2	Agent de services administratifs	40.00 €	110.00 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 2	Agent d'animation	50.00 €	95.00 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE		Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	Agent de maîtrise en charge du service Technique	660.00 €	2 330.00 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	Adjoint au service Technique	165.00 €	735.00 €
Groupe 2	Adjoint technique polyvalent	165.00 €	655.00 €

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) La périodicité de versement du CIA :

Le CIA sera versé mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, maladie ordinaire inférieure ou égale à 60 jours sur la période des 12 mois précédents, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, maladie ordinaire supérieure à 60 jours sur la période des 12 mois précédents : le versement du CIA est suspendu.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire et prises en la commune de Les Hermites.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} avril 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'actualisation du RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 31/03/2022 et de l'affichage le 31/03/2022
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 31/03/2022 037-213701162-20220329-DE_2022_019-DE

Infos et points divers :

Bureaux de vote : organisation

Sur l'horaire d'ouverture et de clôture des bureaux de vote et conformément au décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection présidentielle, Monsieur le Maire rappelle que le scrutin de l'élection des 10 et 24 avril prochain est ouvert à 8h00 et clos à 19h00.

Afin d'organiser les permanences, Monsieur le Maire propose aux élus volontaires, les créneaux suivants :

1^{er} tour : Dimanche 10 avril

8h00 – 10h45 : Christophe Riant, Éric Soetaert, Emmanuel de Brantes

10h45 – 13h30 : François Salgé, Stéphane Verdier

13h30 – 16h15 : Alain Drouet, Louis de Beaunay

16h15 – 19h00 : Lucie Oger, Geneviève Rippou, Vêrane Mailler

2^e tour : Dimanche 24 avril

8h00 – 10h45 : Christophe Riant, Éric Soetaert, Emmanuel de Brantes

10h45 – 13h30 : Jean-François Leclerc, Vêrane Mailler, François Salgé

13h30 – 16h15 : Eloïse Drouet, Alain Drouet, Stéphane Verdier

16h15 – 19h00 : Lucie Oger, Geneviève Rippou, Aurélie Beldan

Ressources humaines : point de situation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Lola Fresneau en charge de l'encadrement des enfants durant la pause méridienne a présenté sa démission ce 29 mars ; Madame Fresneau a été remplacée par Monsieur Brandon Diard dès le 30 mars et jusqu'au 07 juillet dans un premier temps. Monsieur le Maire rappelle l'arrivée ce 1^{er} avril de Monsieur Franck Lallier au service Technique.

L'effectif des agents en charge de la surveillance des enfants le midi sera étudié prochainement en vue de la prochaine rentrée scolaire avec l'ouverture d'une nouvelle classe.

Commerces : point de situation

Monsieur Stéphane VERDIER intervient pour rapporter que les travaux sont à l'arrêt depuis plusieurs semaines sans conséquence sur le calendrier de la fermeture des commerces.

Dépôt de pain : volontaires pour la vente

Monsieur le Maire suggère d'organiser un dépôt de vente de pain pendant la fermeture des commerces (durée 01 mois) ; Madame Lucie OGER se propose d'être le point de vente, à l'occasion du marché dominical : contact sera pris avec le fournisseur et communication sera faite pour informer les administrés.

Habitat France Seniors

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Stéphane GARANTIE a contacté la Collectivité dernièrement pour informer que le dossier sur l'implantation d'une maison d'accueil aux Arpents est en cours, avec l'intervention sur place d'experts en avril prochain en vue d'étudier l'environnement.

Maison médicale

Monsieur le Maire informe que la présence pérenne d'un infirmier sur Les Hermites est à étudier dans l'hypothèse où une candidature se présenterait, ce que valide l'Assemblée.

CCAS

Madame Aurélie BELDAN intervient suite à la réunion CCAS de ce lundi 28 mars, pour présenter les projets de l'année avec le Ciné goûter et la rando du printemps prévue le 27 avril prochain ; la sortie des jeunes sera réitérée (les 11-17 ans) avec une activité type « Escape game » envisagée deuxième quinzaine de juin ; l'opération 14 juillet est par ailleurs à venir.

Enfin, une proposition de l'Association sportive du collège sera étudiée concernant la prise en charge par la Collectivité des enfants sur le retour du trajet Château-Renault - Les Hermites.

La Persillerie

Monsieur le Maire rapporte que Monsieur Dominique ALLIOT a saisi la Collectivité pour manifester son intérêt quant à l'achat d'une portion du chemin d'accès à sa propriété La Persillerie : pour répondre à l'Assemblée, cette demande sera étudiée prochainement.

Balayage commune

Monsieur le Maire informe que Monsieur Patrice POTTIER en charge entre autres de la mutualisation à la Communauté de communes, propose de réaliser un test de balayage de la commune pour en mesurer l'efficacité et intégrer ainsi des prestations d'entretien auprès d'une société spécialisée : ce test ayant un coût (500 € environ) et le besoin n'étant pas avéré, l'Assemblée propose de ne pas donner suite, privilégiant à termes l'achat de ce type de matériel.

Conseil départemental

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur le Président Jean-Gérard PAUMIER a communiqué sur l'action de soutien et de solidarité engagée par le Conseil départemental pour les Ukrainiens par l'attribution de 150 000 € répartie entre la Protection civile, la Croix Rouge et le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

Le Castelrenaudais -Ukraine

Monsieur François SALGÉ prend la parole pour annoncer qu'une association « Renaudais Solidarité Ukraine » a été créée sous l'impulsion de Madame Brigitte DUPUIS afin de porter assistance aux réfugiés Ukrainiens : 26 personnes sont ainsi arrivées sur le territoire dont certaines ont été prises en charge par des familles d'accueil (05 personnes aux Hermites) et seront accompagnées par les membres de l'association dans leurs démarches quotidiennes, après la déclaration de leur présence auprès de la Préfecture. Nous leur souhaitons une bonne intégration.

Saint-Martin-des-Bois

Monsieur le Maire fait savoir que l'Union sportive de Saint-Martin-des-Bois sollicite la Collectivité pour l'attribution d'une subvention au motif que deux enfants Hermitois sont accueillis au club de football : à cette demande, l'Assemblée ne souhaite pas donner suite.

Répétition Musique salle « Petite Classe »

Monsieur le Maire informe que la Fanfare des Hermites est invitée à réserver la salle « Petite classe » en tenant compte du planning des élections à venir.

Programme national ponts

Monsieur François SALGÉ intervient pour rappeler que dans le cadre du Programme national ponts (CEREMA), des équipes techniques sont missionnées sur le territoire français pour réaliser des visites des ponts et murs de soutènement dans les communes éligibles candidates.

La collectivité ayant sollicité son inscription à ce programme, elle se voit contactée à présent afin de recueillir des éléments nécessaires à la phase de recensement et d'évaluation de son patrimoine : une visite sur le terrain sera organisée par la suite.

Dates à retenir :

Election présidentielle : dimanche 10 avril et dimanche 24 avril 2022

Elections législatives : dimanche 12 juin et dimanche 19 juin 2022

Prochain conseil municipal : le 25 avril, le 31 mai, le 30 juin

Commission scolaire : le 04 avril

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil municipal est close à 23 h 25.

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 29 mars 2022 par objet

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
29/03/2022	DE_2022_012	ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2021	23
29/03/2022	DE_2022_011	ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021	22
29/03/2022	DE_2022_010	ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021	22
29/03/2022	DE_2022_013	ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022	24
29/03/2022	DE_2022_008	COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2021	21
29/03/2022	DE_2022_007	COMMUNE : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021	20
29/03/2022	DE_2022_006	COMMUNE : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021	19
29/03/2022	DE_2022_009	COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2022	21

29/03/2022	DE_2022_018	FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 : VOTE DES TAUX	28
29/03/2022	DE_2022_016	LOTISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2021	26
29/03/2022	DE_2022_015	LOTISSEMENT : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021	25
29/03/2022	DE_2022_014	LOTISSEMENT : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021	25
29/03/2022	DE_2022_017	LOTISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022	27
29/03/2022	DE_2022_019	RIFSEEP : ACTUALISATION REGIME INDEMNITAIRE	28

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 29 mars 2022 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
29/03/2022	DE_2022_006	COMMUNE : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021	19
29/03/2022	DE_2022_007	COMMUNE : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021	20
29/03/2022	DE_2022_008	COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2021	21
29/03/2022	DE_2022_009	COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2022	21
29/03/2022	DE_2022_010	ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021	22
29/03/2022	DE_2022_011	ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021	22
29/03/2022	DE_2022_012	ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2021	23
29/03/2022	DE_2022_013	ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022	24
29/03/2022	DE_2022_014	LOTISSEMENT : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021	25
29/03/2022	DE_2022_015	LOTISSEMENT : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021	25
29/03/2022	DE_2022_016	LOTISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2021	26
29/03/2022	DE_2022_017	LOTISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022	27
29/03/2022	DE_2022_018	FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 : VOTE DES TAUX	28
29/03/2022	DE_2022_019	RIFSEEP : ACTUALISATION REGIME INDEMNITAIRE	28

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 29 mars 2022 par nomenclature

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
4.5 Régime indemnitaire			
29/03/2022	DE_2022_019	RIFSEEP : ACTUALISATION REGIME INDEMNITAIRE	28
7.1 Décisions budgétaires			
29/03/2022	DE_2022_006	COMMUNE : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021	19
29/03/2022	DE_2022_007	COMMUNE : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021	20
29/03/2022	DE_2022_008	COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2021	21
29/03/2022	DE_2022_010	ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021	22
29/03/2022	DE_2022_011	ASSAINISSEMENT : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021	22

29/03/2022	DE_2022_012	ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2021	23
29/03/2022	DE_2022_014	LOTISSEMENT : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021	25
29/03/2022	DE_2022_015	LOTISSEMENT : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021	25
29/03/2022	DE_2022_016	LOTISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2021	26
7.10 Divers			
29/03/2022	DE_2022_009	COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2022	21
29/03/2022	DE_2022_013	ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022	24
29/03/2022	DE_2022_017	LOTISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022	27
7.2 Fiscalité			
29/03/2022	DE_2022_018	FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 : VOTE DES TAUX	28

Convocation

Message sécurisé

Détails du message

Objet: Convocation à la séance du 29 mars 2022
 Emis le: mercredi 23 mars 2022 à 19h30
 Pièce(s) jointe(s): convocation_29_mars_2022.pdf; ns du 220329.pdf; pv du 220228.pdf; budget communal 2022 - version en cours.xlsx; budget assainissement 2022 - version en cours.xlsx; budget lotissement 2022 - version en cours.xlsx; etat notification bases prev fiscalite directe locale.pdf; explications etat 1259.pdf; notice etat 1259 communes 2022.pdf

Texte du message

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous convier au prochain Conseil municipal qui se tiendra le mardi 29 mars 2022 à 20h00 en mairie salle " Petite classe ".

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints :

- La convocation,
- La note de synthèse,
- Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 février 2022,
- Les prévisions budgétaires 2022 COMMUNE,
- Les prévisions budgétaires 2022 ASSAINISSEMENT,
- Les prévisions budgétaires 2022 LOTISSEMENT,
- L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,
- Les explications sur l'état 1259,
- La notice 2022 de l'état de notification des communes

Nous vous remercions de bien vouloir nous informer de votre présence afin de nous assurer que le quorum est atteint.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Maire, Alain DROUET

Courriels des destinataires	Confirmation
mairie@leshermites.fr	Réception confirmée le 23/03/2022 à 19:31
a.drouet@leshermites.fr	aucune
f.salge@leshermites.fr	Réception confirmée le 29/03/2022 à 14:43
a.beldan@leshermites.fr	Réception confirmée le 24/03/2022 à 08:27
c.riant@leshermites.fr	Réception confirmée le 23/03/2022 à 20:22
soetaert.eric@gmail.com	Réception confirmée le 24/03/2022 à 06:51
bizieux.olivier@wanadoo.fr	Réception confirmée le 24/03/2022 à 07:49
ogermadeleine@gmail.com	aucune
j.fleclerc@orange.fr	Réception confirmée le 23/03/2022 à 19:53
louis-de-beaunay@orange.fr	Réception confirmée le 24/03/2022 à 11:40
verdiestephane@orange.fr	Réception confirmée le 23/03/2022 à 20:35
feha.drouet@gmail.com	aucune
jjbesnier@hotmail.fr	Réception confirmée le 23/03/2022 à 19:55
genevieveppon@hotmail.fr	Réception confirmée le 23/03/2022 à 20:34
edebrantes@gmail.com	Réception confirmée le 28/03/2022 à 10:18
verane.gigaud@gmail.com	Réception confirmée le 24/03/2022 à 14:20

République Française
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
 COMMUNE DE LES HERMITES

LISTE DE PRESENCE
 Réunion du 29/03/2022

Date de la convocation: 23/03/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DROUET Alain	Maire	
SALGÉ François	Adjoint Au Maire	
BELDAN Aurélie	Adjointe Au Maire	
RIANT Christophe	Adjoint Au Maire	
SOETAERT Eric	Conseiller Municipal	
BIZIEUX Olivier	Conseiller Municipal	Représenté par SOETAERT Eric
OGER Lucie	Conseillère Municipale	
LECLERC Jean-François	Conseiller Municipal	Représenté par OGER Lucie
DE BEUNAY Louis	Conseiller Municipal	
VERDIER Stéphane	Conseiller Municipal	
DROUET Eloïse	Conseillère Municipale	
BESNIER Jean-Jacques	Conseiller Municipal	Absent
RIPPON Geneviève	Conseillère Municipale	
SAUVAGE DE BRANTES Emmanuel	Conseiller Municipal	
MAILLER Véra	Conseillère Municipale	